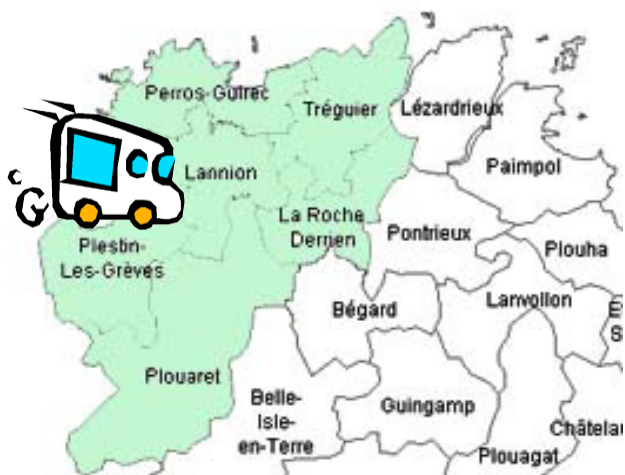


Sur quel territoire ?

Nous intervenons sur les cantons de :

- Lannion
- Perros-Guirec
- Plestin Les Grèves
- Tréguier.



L'HAD est une hospitalisation à part entière qui permet d'assurer, au domicile du malade, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés en associant le médecin hospitalier, le médecin traitant et tous les professionnels paramédicaux et sociaux.

L'HAD concerne les malades de tous âges, atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables, qui en l'absence de prise en charge HAD seraient hospitalisés en établissement de santé avec hébergement.

La complexité, la durée et la fréquence des actes les différencient des soins habituellement dispensés à domicile.

Possibilité d'intervention en EHPAD.

Contacts :

Hospitalisation à Domicile
Secrétariat : 02.96.05.70.15 (de 8h00 à 17h00)
Fax : 02.96.05.72.16.
Mél secrétariat : sec-had@ch-lannion.fr

En dehors des horaires d'ouverture du secrétariat
(téléphone d'urgence)
Astreinte de coordination : 06.08.96.79.12

Mél cadre : dkoufi@ch-lannion.fr

Centre Hospitalier Lannion-Trestel
BP 70 348
22303 LANNION Cedex
Tél : 02.96.05.71.11
site internet : www.ch-lannion.fr



Centre Hospitalier
LANNION-TRESTEL

Hospitalisation à domicile (HAD)

Un trait d'union entre les professionnels hospitaliers et les professionnels libéraux

Comment bénéficier de l'HAD :



- Demande du praticien responsable (hospitalier, médecin traitant)
- Évaluation du patient par l'équipe médicale et / ou paramédicale de l'HAD
- Accord du patient ET de sa famille.
- Accord de son médecin traitant
- Prise en charge en EHPAD sous convention.

La composition de l'équipe

- **Le médecin traitant** est responsable de la prise en charge médicale du patient.
- **Le médecin coordonnateur** veille à la bonne transmission des informations médicales et au bon accomplissement des actes. Il participe à l'évaluation des soins, assure la liaison et la coordination avec le médecin traitant et le médecin hospitalier.
- **L'équipe pluridisciplinaire** assure la prise en charge : aide-soignante, diététicienne, ergothérapeute, assistante sociale, psychologue, l'Equipe mobile de soins palliatifs, du centre hospitalier et des professionnels libéraux : infirmières, kinésithérapeutes, sages-femmes.
- **Le cadre et les infirmières coordinatrices** organisent les interventions des différents professionnels.
- **La secrétaire** assure l'accueil téléphonique du lundi au vendredi.
- **La pharmacie Hospitalière** : PUI (Pharmacie à usage intérieur) fournit TOUS les médicaments oraux, injectables, ainsi que les dispositifs médicaux au cours de l'hospitalisation.

Pour quels patients ?

(liste non exhaustive)

- Soins palliatifs : traitement lourd, réajustements fréquents, surveillance rapprochée, soutien psychologique/ ou social
- Pansements complexes : (> 30 mn/ jour, VACthérapie, Stomies complexes,...)
- Traitement intraveineux : ≥ 2 passages IDE/j (antibiotiques, seringues électriques,...)
- Surveillance post chimiothérapie, post radiothérapie
- Nutrition entérale ou parentérale : mode toujours associé à un autre
- Prise en charge de la douleur : si injecteur programmable
- Post-traitement chirurgical : durée limitée
- Rééducation orthopédique ou neurologique : mode de prise en charge non isolé, 3 à 5 passages par semaine.

Le délai de prise en charge est de 24 à 48h en moyenne

Quelles sont les situations récusantes ?

- Isolement social, logement inadapté.
- Refus du patient
- Troubles psychiatriques
- Nécessité d'une présence AS ou IDE 24/24h
- Uniquement des soins de nursing

L'HAD peut aider à organiser différentes activités telles que le ménage, les repas, la blanchisserie...

Les documents d'entrée en HAD

- Un plan de soins édité de pharma pour les services utilisateurs, une ordonnance du jour pour les autres.
- Un projet de soins (document à remplir).
- Autres ordonnances : oxygénothérapie ...

